

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00402  
Direction en charge Gestion des bâtiments  
Objet Marché « Travaux de réfection de chaufferies 2024 » – Marchés à intervenir avec les entreprises Super Plomberie (lots 1,3 et 4), Benetière (lot 2) et Hervé Thermique (lot6).

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de réfection de chaufferies 2024,

CONSIDÉRANT que pour cette prestation, il a été nécessaire de lancer une consultation par marché à procédure adaptée, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne et UsineNouvelle le 14 mars 2024,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise SUPER PLOMBERIE pour le lot n° 1 réfection de la chaufferie des associations Benevent, l'offre de l'entreprise BENETIERE pour le lot n° 2 réfection de la chaufferie de l'amicale Monthieu, l'offre de l'entreprise SUPER PLOMBERIE pour le lot n° 3 réfection de la chaufferie de la crèche la Source, l'offre de l'entreprise SUPER PLOMBERIE pour le lot n° 4 réfection de la chaufferie du cinéma le Méliès et l'offre de l'entreprise HERVE THERMIQUE pour le lot n° 6 réfection de la chaufferie de l'amicale Michelet sont apparues les plus avantageuses pour la Ville de Saint-Etienne,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

La passation d'un marché avec :

pour le lot n° 1 réfection de la chaufferie des associations Benevent

SUPER PLOMBERIE, ZAC du Tissot, 42530 Saint-Genest-Lerpt pour un montant global et forfaitaire de 96 000,00 € HT soit 115 200,00 € TTC,

pour le lot n° 2 réfection de la chaufferie de l'amicale Monthieu

BENETIERE, 3 Rue François Couperin, 42000 Saint-Etienne, pour un montant global et forfaitaire de 45 627,51 € HT soit 54 753,01 € TTC,

pour le lot n° 3 réfection de la chaufferie de la crèche la Source

SUPER PLOMBERIE, ZAC du Tissot, 42530 Saint-Genest-Lerpt pour un montant global et forfaitaire de 37 500,00 € HT soit 45 000,00 € TTC,

pour le lot n° 4 réfection de la chaufferie du cinéma le Méliès

SUPER PLOMBERIE, ZAC du Tissot, 42530 Saint Genest Lerpt pour un montant global et forfaitaire de 49 000,00 € HT soit 58 800,00 € TTC,

pour le lot n° 6 réfection de la chaufferie de l'amicale Michelet

HERVE THERMIQUE, 237 Rue du Puits Lacroix, 42653 Saint-Jean-Bonnefonds, pour un montant global et forfaitaire de 60 900,00 € HT soit 73 080,00 € TTC.

## **ARTICLE 2**

Le délai d'exécution des travaux pour chaque lot est de 10 semaines (travaux, essais et mise en service) et 3 mois de mise au point. La préparation de chantier s'étendra de la date de notification à la date prévisionnelle de démarrage de chantier qui est prévue en juin 2024. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

## **ARTICLE 3**

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2025 (sous réserve du vote du budget) :

- lot n° 1 chaufferie des associations Benevent : chapitre 21 article 21314 n° d'opération 2001 P 6010,
- lot n° 2 chaufferie de l'amicale Monthieu et lot n° 6 chaufferie de l'amicale Michelet (montant total de 106 527,51 € HT soit 127 833,01 € TTC) : chapitre 21 article 21318 n° d'opération 2022 C 6845,
- lot n° 3 chaufferie de la crèche la Source : chapitre 21 article 21318 n° d'opération 2022 C 7309,
- lot n° 4 chaufferie du cinéma le Méliès : chapitre 21 article 21314 n° d'opération 2022 C 6704.

## **ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 12/06/2024

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**